

COMMUNE DE LERM ET MUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Martine LAGARDERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : le 20 aout 2025

Présents : Mmes LAGARDERE, BOQUIN, DERON, LACAMPAGNE, ROUSSEAU Mrs ESPUNY, BALUTEAU, BARBEDIENNE, BOUIC

Excusée : Mme DAUBA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Demande d'autorisation environnementale préalable aux investigations liées au projet de LGV Bordeaux – Toulouse

Le conseil municipal,

- Vu le dossier transmis par la DDTM le 7 juillet 2025 relatif à la demande d'autorisations environnementales pour les sondages archéologiques et géotechniques liés au projet de LGV Bordeaux-Toulouse (GPSO),
- Vu que ce dossier sous format électronique comprenant plus de 25 600 pages est difficilement exploitable par l'ensemble des élus,
- Vu l'absence de réponse au courrier adressé par Mme le Maire, sollicitant un délai supplémentaire ainsi que la mise à disposition du dossier sous une forme accessible à tous,
- Vu le délai imposé de deux mois, équivalant à la lecture de plus de 400 pages par jour, 7 jours sur 7, ce qui ôte toute possibilité d'un examen approfondi,
- Vu le rejet massif exprimé lors de l'enquête publique de 2014 sur les lignes nouvelles (seulement 2,59 % d'avis favorables sur 14 011 contributions),
- Vu l'avis défavorable rendu en 2015 par la commission d'enquête publique composée de 21 commissaires enquêteurs,
- Vu le coût démesuré du projet, dans un contexte de finances publiques contraintes, et l'absence de financement garanti,
- Vu l'absence évidente de raison impérative d'intérêt public majeur, condition nécessaire pour justifier les atteintes graves à l'environnement,
- Vu l'urgence d'investir prioritairement dans l'entretien du réseau ferré national afin d'assurer une desserte ferroviaire pertinente de l'ensemble du territoire,
- Vu l'impérieuse nécessité de financer des services publics essentiels, tels que la santé, plutôt que de consacrer des dizaines de milliards d'euros à un gain marginal de quelques minutes sur les trajets en TGV, favorable à une minorité d'usagers.

- Vu les alternatives existantes et plus pertinentes, telles que la modernisation des lignes actuelles : (ligne Bordeaux–Toulouse, ligne POLT Paris–Orléans–Limoges–Toulouse), essentielles aux déplacements quotidiens de très nombreux usagers.
- Vu les atteintes environnementales irréversibles prévisibles : destruction de forêts, de terres agricoles, de zones humides, fragmentation des habitats, perte de biodiversité et destruction de puits de carbone,
- Vu le caractère non garanti à ce jour, très incertain, voire inefficace, des mesures de compensation prévues, essentiellement destinées à « verdir » l'image du projet,
- Vu la position exprimée par la CLE du Ciron, dénonçant la contradiction entre ce projet et les objectifs de protection des milieux naturels,

Considérant que la décarbonation affichée par les promoteurs du projet ne saurait justifier les émissions colossales de CO₂ liées aux travaux et la destruction de puits carbone forestiers ;

Considérant que ce projet, conçu selon une vision dépassée de la mobilité centrée sur la vitesse et énergivore, va à l'encontre des objectifs de sobriété et de protection du climat ;

Considérant qu'en application du principe de précaution inscrit dans la Charte de l'environnement, le conseil municipal ne peut soutenir un projet inutile, destructeur et coûteux ni les démarches qui y concourent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Émet un avis strictement défavorable** à la demande d'autorisations environnementales liée aux investigations préalables du projet de LGV Bordeaux–Toulouse (GPSO).
2. **Demande que cet avis défavorable soit versé au dossier de la consultation publique à venir.**
3. **Réaffirme son attachement** à des solutions ferroviaires alternatives, moins coûteuses, moins destructrices et plus utiles à la population, fondées sur l'entretien et la modernisation des lignes existantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Martine LAGARDERE

